

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey**

Séance du 11 juillet 2023

<u>Nombre de Membres</u>		<u>Qui ont</u>
<u>Afférents</u>	<u>en exercice</u>	<u>délibéré</u>
Au Conseil	29	29

L'an deux mil vingt-trois
et le onze juillet
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
5 juillet 2023

Pouvoirs : M. Franck Chagnot à Mme Laurence Rayeur-Klein, Mme Annick
Laurent à Mme Anne-Sophie Monange, M. Gilles Varin à M. Denis Unal, M.
Clément Pierre à M. Philippe Pagni, Mme Sandrine André à M. Philippe
Clerc, Mme Audrey Pierrel à M. Roger Alémani, M. Arnaud Badonnel à Mme
Lydia Barrat, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Camille Zeghmouli.

Date d'affichage
12 juillet 2023

Monsieur Camille Zeghmouli a été nommé secrétaire.

N° 2023-07-11/1

Objet : Arrêt de la révision n° 1 du plan local d'urbanisme et approbation du bilan de la concertation

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 104-1 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale des Vosges centrales approuvé le 6 juillet 2021 ;

Vu le programme local de l'habitat de l'Agglomération d'Epinal approuvé le 14 décembre 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune, approuvé le 18 juin 2020 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2021 approuvant le protocole de résolution du contentieux avec l'Etat contre le PLU ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 23 juin 2022 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anne-Sophie MONANGE, Maire-adjointe en charge du développement durable, du cadre de vie et de l'environnement ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le bilan de la concertation présenté par Monsieur le maire ;

ARRETE le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

INDIQUE que le projet de révision du plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :

- A la Préfète des Vosges,
- Au président du conseil régional,
- Au président du conseil départemental
- Au président de l'établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat la Communauté d'agglomération d'Epinal,
- Au président du SCoT des Vosges centrales chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- Au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Au président de la chambre des métiers,
- Au président de la chambre d'agriculture,
- À la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- À l'autorité environnementale,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète des Vosges et affichée pendant un mois en mairie.

Pour extrait conforme,



ROGER ALEMANNI
2023.07.12 14:08:40 +0200
Ref:20230712_135203_1-1-O
Signature numérique
le Maire